

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

du 04 mars 2012

Les documents, photos et réalisations de *Flora armorica* ne peuvent pas être vendus et diffusés sans l'accord express de l'association. La mention de l'association est obligatoire en cas d'acceptation de diffusion.

LES MEMBRES DU COLLEGE

Ils sont chargés de la réalisation des actions votées par l'assemblée générale.

Ils doivent être tenus au courant du quotidien de l'association.

Il faut leur accord pour tout engagement financier de l'association.

Ils sont chargés de la représentation officielle de l'association.

Le collège désigne trois personnes ayant la signature des chéquiers.

Une personne est co-déléguée comme responsable des entrées et sorties comptables, de la validation de la comptabilité, éventuellement en collaboration avec un expert comptable.

Une personne est co-déléguée comme responsable de l'enregistrement des adhésions, des courriers importants et des comptes-rendus de réunions.

MODALITES DES REUNIONS ET VOTES

Les votes courants ont lieu à main levée sauf si l'un des participants demande qu'ils aient lieu à bulletin secret

Les réunions du collège pourront se tenir à distance.

Les co-délégué-es devront prévenir de leur présence ou de leur absence 15 jours à l'avance de manière à éviter les déplacements en cas de non-validité de la séance. La réunion sera reportée au minimum 15 jours après et sera souveraine quel que soit le nombre de présents.

Les feuilles de présence à émarger comporteront une colonne précisant si le membre a droit de vote ou pas.

LES ANIMATEURS DE POLE

Ce sont des personnes physiques qui ont pour responsabilité :

- l'organisation du collectage ethnobotanique dans un secteur géographique
- la transmission des compte-rendus de réunion de pôle aux membres du Collège solidaire par courriel et leur transcription (déléguée ou non) sur le site Internet.

CONTRAT D'INTERET REGIONAL SKOL LOUARNIG

L'association Skol Louarnig met à disposition un quart temps jusqu'à fin octobre 2015.

Ses missions sont l'aide à la création de nouveaux pôles, au suivi des pôles déjà en place et à l'animation des pôles ; la vérification de la cohérence des données collectées, le suivi de stagiaires.

GROUPES DE TRAVAIL

Différents groupes de travail peuvent être créés en fonction des besoins (site internet, base, ethnobotanique, botanique...). Ils devront transmettre les compte-rendus de réunion de groupe de travail aux membres du Collège solidaire par courriel et de les transcrire ou faire transcrire sur le site Internet.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les personnes ou structures bénéficiant des activités de l'association paient une cotisation pour être adhérentes, adhésion incluant le coût de l'assurance des participants. Le montant de la cotisation est fixée à 5 euros minimum

Les membres actifs et les personnes physiques ou morales, qui s'acquittent de leur cotisation annuelle, ont le même pouvoir équivalent à une voix.

PHOTOTHEQUE

Les photographies mises à disposition de l'association restent la propriété de leurs auteurs, qui peuvent en céder l'usage à l'association. Les noms d'auteurs doivent être précisés lors des diffusions, sauf s'il ne le souhaite pas.